

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 26/01/2011

Réception par le Prefet : 26/01/2011

Publication : 28/01/2011



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2011-1-8-7

Séance du vendredi 21 janvier 2011

**COLLEGE ROBERT SCHUMAN A VOLGELSHEIM
RESTRUCTURATION ET EXTENSION TRANCHE 2 : CREATION CHAUFFERIE,
ATELIER DE L'AGENT D'ENTRETIEN, ASCENSEUR, CLOTURE EXTERIEURE ET
REFECTION DES SALLES DE SCIENCES
- APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (A.P.D.) -**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2010-1-1-14 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU la délibération du Conseil Général CG-2009-5-8-1 du 9 décembre 2009,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 modifiée,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve l'Avant-Projet Définitif tel que déposé sur le bureau de votre Assemblée, validé par la Direction de l'Architecture ;
- arrête l'étendue des besoins à satisfaire comme suit : estimation globale prévisionnelle de l'opération : **1 008 260 €/HT (1 205 878,96 €/TTC, arrondi à 1 210 000 €/TTC) – projection fin d'opération : septembre 2012**, répartie de la manière suivante à ce stade : travaux : 745 750 €/HT ; prestations intellectuelles : 98 500 €/HT ; mobilier, rachat transformateur & extincteurs : 12 100 €/HT ; locaux provisoires, branchements & divers : 51 100 € ; publications : 9 500 €/HT ; provisions pour révisions, taux de tolérance et aléas : 91 310 €/HT, en sachant :
 - ✓ que dans le PPI 2011/2012, l'opération a été autorisée à hauteur de 951 000 € ;

- ✓ que l'opération comptable, créée à hauteur de 718 700 €, n'a pas été recalée sur le montant du PPI, et qu'il convient d'ores et déjà de l'ajuster de 232 300 € ;
 - ✓ que compte tenu des dépenses réalisées sous Ariane (2 409,50 €), c'est une AP de 716 290,50 € qui est affectée à l'opération CORIOLIS 2008/B112/1010 (B112 - collègues - extensions, restructurations, réhabilitations) ;
 - ✓ qu'en phase A.P.D, c'est donc une AP globale de 1 210 000 € qui est nécessaire ;
 - ✓ que le **complément d'AP**, de 232 300 € + 259 000 €, soit **491 300 €** peut être dégagé de l'opération « reste à affecter » n° 2009/B112/9109.
- fixe le **coût prévisionnel des travaux à 738 366,34 €/HT, valeur juin 2010** (745 750 €/HT valeur novembre 2010) ;
- autorise la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 1000214 conclu avec le cabinet IOEW ARCHITECTURES de COLMAR :
- ✓ fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 70 742,79 €/HT, valeur Mo marché maîtrise d'œuvre – juin 2010 ;
 - ✓ fixant les honoraires supplémentaires liés à l'actualisation du programme et aux variations de travaux constatés en phase APD à 3 101,19 €/HT par rapport au marché de base, soit + 4,58 % d'augmentation du montant du marché initial ;
 - ✓ modifiant les taux de tolérance contractuelle « études » et « travaux » en les ramenant respectivement à 3 % et 3 % pour tendre vers les pratiques actuelles des marchés de maîtrise d'œuvre.
- autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation de délais, décision de poursuivre, ...) et le règlement du (des) marché(s) nécessaire(s) conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small 'u' and 'r' written below the vertical line.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions